



## Procès-verbal de séance Réunion du Conseil Municipal du mercredi 3 avril 2024

L'an 2024, le 3 avril à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Mévoisins s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Ann GRÖNBORG, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 28/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 28/03/2024.

**Présents :** M. ROSSIGNOL Patrick, M. ROY Michel, Mme LECOURTOIS Françoise, M. PITEL Emmanuel, Mme HUNAUULT Sophie, Mme LIMA Isabel, M. LE BERRE Laurent, M. CORRE Roland, M. ECHEVILLER François et Mme BELLANGER Marie-Christine.

**Absents excusés :** Mme GRISON Gwendoline procuration à M. ROSSIGNOL Patrick  
Mme PILON Eloïse,  
M. GAUDISSERT Olivier.

### 1) Election du secrétaire de séance

Monsieur François ECHEVILLER est élu secrétaire de séance.

### 2) Approbation des procès-verbaux des réunions du 10 et 29 janvier 2024

Les procès-verbaux n'appelant pas d'observation, sont adoptés à l'unanimité.

### 3) Etat récapitulatif des indemnités des élus

Madame le Maire présente le tableau ci-dessous qui récapitule les indemnités des élus pour 2023 :

| NOM                         | MONTANT BRUT INDEMNITE ANNUELLE | MONTANT NET INDEMNITE ANNUELLE |
|-----------------------------|---------------------------------|--------------------------------|
| Madame Ann GRÖNBORG         | 15 087,24 €                     | 11 949,00 €                    |
| Monsieur Patrick ROSSIGNOL  | 4 015,08 €                      | 3 473,04 €                     |
| Madame Gwendoline GRISSON   | 4 015,08 €                      | 3 473,04 €                     |
| Monsieur Michel ROY         | 4 015,08 €                      | 3 473,04 €                     |
| Madame Françoise LECOURTOIS | 4 015,08 €                      | 3 473,04 €                     |

### 4) Approbation du Compte Financier Unique 2023 (délibération 2024-08)

En octobre 2023, la commune de Mévoisins s'est portée candidate à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU).

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de

gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Le Conseil Municipal va donc délibérer, pour la 1ère fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Les résultats du CFU, pour l'exercice 2023, sont les suivants :

| SECTION        | Titres émis en € | Mandats émis en € | Résultat de l'exercice en € |
|----------------|------------------|-------------------|-----------------------------|
| Fonctionnement | 340 060,98 €     | 313 357,49 €      | 26 703,49 €                 |
| Investissement | 325 738,47 €     | 470 914, 31 €     | - 145 175,84 €              |
| Total          | 665 799,45 €     | 784 271,80 €      | - 118 472,35 €              |

Compte tenu des résultats antérieurs reportés et des restes à réaliser en dépenses et en recettes, le résultat est le suivant :

| Section        | Résultat de l'exercice 2023 (en €) | Résultat antérieur reporté (en €) | Résultat de clôture (en €) | Restes à réaliser en dépenses (en €) | Restes à réaliser en recettes (en €) | Résultat cumulé (en €) |
|----------------|------------------------------------|-----------------------------------|----------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|------------------------|
| Fonctionnement | 26 703,49                          | 106 468,97                        | 133 172,46                 | -                                    | -                                    | 133 172,46             |
| Investissement | -145 175, 84                       | 373 258,71                        | 228 082,87                 | 91 139,51                            | 131 828,20                           | 268 771,56             |
| Total          | -118 472,35                        | 479 727,68                        | 361 255,33                 |                                      |                                      | 401 944,02             |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, 1 abstention s'étant manifestée et Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote, approuve le Compte Financier Unique 2023 de la commune de Mévoisins et donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### 5) Affectation du résultat (délibération 2024-09)

Vu le Compte Financier Unique 2023 dont le résultat de clôture se présente comme suit :

- excédent de fonctionnement : 133 172,46 €
- excédent d'investissement : 228 082,87 €

compte tenu de l'intégration des restes à réaliser au 31/12/2023 soit :

- en dépenses : 91 139,51 €
- en recettes : 131 828,20 €

le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2023 de la manière suivante :

- résultat d'investissement reporté (R001) 228 082,87 €
- résultat de fonctionnement reporté (R002) 133 172,46 €.

#### 6) Fongibilité des crédits (délibération 2024-10)

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du

budget, de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.  
Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Considérant que la collectivité a adopté la nomenclature M57 au 1er janvier 2023, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chaque section.

#### 7) Vote des taux d'imposition 2024 (délibération 2024-11)

Madame le Maire rappelle que les communes ne perçoivent plus la taxe d'habitation sur les résidences principales depuis 2021, mais qu'elles bénéficient en contrepartie du transfert de la taxe foncière des départements. Le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est donc égal à la part départementale plus la part communale, soit 20,22 % (taux du département d'Eure-et-Loir) plus le taux voté par la commune de Mévoisis.

Sans modifier les taux appliqués en 2023, le produit assuré par les contributions directes, soit 234 715 €, est suffisant pour équilibrer le budget. Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux en 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer les taux inchangés suivants pour l'année 2024 :

- taxe foncier bâti (TFPB) : 43,26 % (23,04 + 20,22)
- taxe d'habitation (TH) : 11,00 %
- taxe foncier non bâti (TFPNB) : 28,62 %.

#### 8) Présentation des subventions allouées aux associations

Madame le Maire rappelle les subventions accordées aux associations en 2023 et présente celles proposées pour 2024 par la commission finances, réunie le 6 mars 2024 :

| Nom de l'association       | Montant subvention accordée en 2023 | Montant prévisionnel en 2024 |
|----------------------------|-------------------------------------|------------------------------|
| Comité des fêtes           | 200 €                               | 200 €                        |
| ESCM                       | 200 €                               | 200 €                        |
| Valorisation du Patrimoine | 200 €                               | 200 €                        |
| Société de chasse          | 100 €                               | 100 €                        |
| Amicale                    | 100 €                               | 100 €                        |
| Club de la Vallée          | 50 €                                | 50 €                         |
| SIAD                       | 100 €                               | 100 €                        |
| Jumelage de Maintenon      |                                     | 50 €                         |
| Total                      | 950 €                               | 1 000 €                      |

L'ensemble des conseillers approuve les montants des subventions à allouer en 2024 aux associations, Messieurs PITEL, ECHEVILLER et ROY ne prenant pas part à la décision.

## 9) Reprise du FCTVA sur le budget principal (délibération 2024-12)

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1615-5 permet de reprendre à titre exceptionnel le FCTVA pour assurer le paiement des intérêts d'emprunts, si la section d'investissement est excédentaire.

Sur le budget primitif 2024, il est possible de reprendre la somme de 2 629,41 € via une opération d'ordre budgétaire par un mandat au compte 102292 (section investissement) et un titre de recettes au compte 777 (section fonctionnement).

Il est également possible de compléter cette reprise de 2024 par celle des années 2022 et 2023 vu le faible résultat de fonctionnement reporté sur ces deux exercices, soit un total de 6 170,23 € composé comme suit :

- 2022 : 855,50 €
- 2023 : 2 685,32 €
- 2024 : 2 629,41 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette reprise exceptionnelle du FCTVA dont les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2024.

## 10) Mise à la disposition des associations de la salle communale (délibération 2024-13)

Les mises à disposition gratuites des salles sont assimilables à des subventions en nature, c'est à dire sans mouvement financier.

En effet, l'occupation des salles par des associations à titre gratuit contribue à leur faire économiser des charges et rend les locaux indisponibles à la location pendant ces journées d'occupation.

Il est donc important de traduire comptablement ces éléments afin de respecter la sincérité comptable, et de chiffrer réellement l'aide accordée à chaque association, qu'elle soit financière ou en nature.

Il sera donc, dorénavant, constaté un titre de recettes (à l'identique de l'écriture comptable effectuée lors d'une location de salle), et un mandat de subvention (à l'identique de l'écriture comptable effectuée lors du versement d'une subvention à une association) pour le même montant qui se solderont entre eux, et donc sans mouvement financier.

Ces mouvements comptables sans échange de fonds permettront de valoriser les subventions en nature, et de totaliser l'aide apportée à chaque association.

Le tarif de la location de la salle en semaine ayant été fixé à 50 € par jour, par délibération du 13 février 2023, Madame le Maire propose d'inscrire au budget primitif 2024 le montant de 13 500 € en dépenses au compte 65748 et en recettes au compte article 752 qui se détaille comme suit :

| Bénéficiaires de la salle des associations | Nombre de jours d'utilisation par semaine | Nombre de semaines suivant le calendrier scolaires | Montant de la mise à disposition |
|--------------------------------------------|-------------------------------------------|----------------------------------------------------|----------------------------------|
| Yoga (Mme RONSIN)                          | 3                                         | 36                                                 | 5 400 €                          |
| Anglais (Pop English)                      | 2                                         |                                                    | 3 600 €                          |
| Yoga et pilate (Amicale)                   | 2                                         |                                                    | 3 600 €                          |
| Tricot et jeux (Comité des Fêtes)          | 0,5                                       |                                                    | 900 €                            |
| <b>Total</b>                               |                                           |                                                    | <b>13 500 €</b>                  |

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'inscrire au budget primitif, la somme de 13 500 € en dépenses et en recettes de fonctionnement respectivement aux comptes 65748 et 752.

#### **11) Mise à disposition d'un bureau (délibération 2024-14)**

Madame le Maire informe les Conseillers qu'elle a reçu une demande d'une psychologue qui souhaite s'installer en libéral une journée par semaine. Elle sollicite donc un bureau, qui pourrait être mutualisé.

La salle des associations disposant d'annexes pouvant répondre à cette demande, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à disposition, après rangement et agencement, une des pièces annexes de la salle des associations.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la mise à disposition d'une pièce, décide de fixer le prix de la location à 100 € par mois et charge Madame le Maire de signer une convention annuelle pour cette mise à disposition.

#### **12) Vote du budget primitif 2024 (délibération 2024-15)**

Madame le Maire présente aux Conseillers le projet de Budget Primitif 2024, examiné par la Commission Finances le 6 mars 2024 et envoyé à tous les conseillers le 21 mars 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2024, au niveau du chapitre, équilibré en section de fonctionnement et en section d'investissement, comme suit :

|                                            |               |
|--------------------------------------------|---------------|
| - dépenses et recettes de fonctionnement : | 489 282,69 €  |
| - dépenses et recettes d'investissement :  | 579 553,11 €. |

#### **13) Limitation de l'exonération de TF sur les propriétés bâties (délibération 2024-16)**

Depuis la réforme de la taxe d'habitation et la redescende vers les communes de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), elles n'ont pas la possibilité de supprimer complètement l'exonération sur la part communale.

Depuis 2021, les communes ont la possibilité de délibérer pour limiter l'exonération de la TFPB de 40 à 90 % de la base imposable. La part de 40 %, ne pouvant être supprimée, correspond à l'ancienne part départementale de TFPB.

Le 22 septembre 2021, le Conseil Municipal a voté un taux à 50 % pour limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements.

Dans le département d'Eure-et-Loir, 56 communes ont délibéré pour limiter l'exonération entre 40 % et 50 %, la plupart ayant opté pour le taux de 40 %.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable (pour tous les immeubles à usage d'habitation et les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés par l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés) et charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

#### **14) Adhésion à la compétence conseil énergétique développée par Energie Eure-et-Loir (délibération 2024-17)**

Afin d'aider les collectivités à mieux maîtriser leurs dépenses et leurs consommations d'énergie ainsi qu'à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre, Energie Eure-et-Loir a développé un service mutualisé de suivi énergétique des bâtiments publics. A travers l'intervention de conseillers spécialisés, ce service consiste globalement à :

- réaliser des études énergétiques sur le patrimoine bâti des communes,
- assurer un suivi (analyse des consommations et dépenses d'énergies, identification des dérives de consommation, optimisation des contrats, proposition d'actions de maîtrise de la demande en énergie, hiérarchisation des priorités...),
- accompagner techniquement et financièrement les projets de rénovation énergétique et développer les énergies renouvelables,
- sensibiliser les élus, les agents et les utilisateurs de locaux à l'efficacité et à la sobriété énergétique.

Dans ce cadre, le partenariat proposé par ENERGIE Eure-et-Loir permet aux communes de bénéficier d'une assistance technique durable et de les aider à construire une véritable stratégie énergétique applicable à leur patrimoine.

En accord avec ces propositions, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'adhésion de la commune, à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2024, à la compétence conseil énergétique développée par ENERGIE Eure-et-Loir,
- approuve le règlement de service élaboré à cet effet par ENERGIE Eure-et-Loir, lequel précise les modalités d'exercice de la compétence,
- autorise Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **15) Travaux d'éclairage public (délibération 2024-18)**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de travaux d'éclairage public préparé à la demande de la commune par ENERGIE Eure-et-Loir et qui fait suite à l'approbation de ce projet par délibération du 10 janvier 2024.

Les rues concernées sont :

- rue Andrée Cailleaux,
- rue de l'Arbre de la Liberté,
- rue de la République.

Il est à remarquer que les interventions prévues en matière d'éclairage public s'inscrivent dans une politique d'efficacité énergétique et de maîtrise de la consommation d'énergie. En l'état, ces travaux prévoient en effet le remplacement des installations énergivores existantes par des installations équipées de lampes à basse consommation de type LED.

Concernant le financement de ce projet, une interrogation subsiste sur l'aide du Fonds Vert versée par l'Etat.

Aussi, il est proposé d'approuver le plan de financement dans le strict respect du règlement d'ENERGIE Eure-et-Loir à savoir 40% à la charge d'ENERGIE Eure-et-Loir et 60% à celle de la collectivité.

Bien entendu, si elle venait à être versée, la subvention de l'Etat viendrait diminuer la part financée par la commune et celle d'ENERGIE Eure-et-Loir.

Ces travaux sont appelés à être réalisés sous la maîtrise d'ouvrage d'ENERGIE Eure-et-Loir et donneraient lieu au plan de financement suivant :

| coût estimatif HT des travaux | Participation d'ENERGIE Eure-et-Loir (maitre d'ouvrage des travaux) |         | Participation de la collectivité* |          |
|-------------------------------|---------------------------------------------------------------------|---------|-----------------------------------|----------|
|                               |                                                                     |         |                                   |          |
| 20 000 €                      | 40%                                                                 | 8 000 € | 60%                               | 12 000 € |

*\* au titre de la maîtrise de la consommation d'énergie (Article L5212-26 du CGCT)*

Le Syndicat ENERGIE Eure-et-Loir est chargé de déposer la demande de subvention Fonds Vert auprès de l'État. Dans l'hypothèse où l'État accorderait une participation financière au projet, au titre du Fonds Vert, la participation de la commune pourrait être réduite à 50 % du montant total des travaux.

Ainsi, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de travaux à intervenir sur le réseau d'éclairage public ainsi présenté,
- approuve le plan de financement correspondant,
- approuve le fait que la contribution de la commune pourrait être minorée en fonction de la participation de l'État au titre du Fonds Vert,
- autorise Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec ENERGIE Eure-et-Loir pour la réalisation et le financement des travaux.

#### 16) Point sur le SIRP

Le Conseil Municipal entame une discussion à propos du Syndicat Intercommunal pour le Regroupement Pédagogique (SIRP) et la position à adopter lors du vote du compte financier unique et du budget, qui se tiendra lors du conseil prochain syndical le mercredi 10 avril 2024. Un sujet de préoccupation majeur est le coût élevé du fonctionnement par enfant du SIRP, largement supérieur au coût national d'un élève en établissement primaire public. En effet, le coût du SIRP s'élève à 1550 € par enfant, tandis que le coût national est de 950 € par élève.

Face à cette situation, l'ensemble des membres du conseil municipal exprime son accord pour voter contre le compte financier unique et le budget du SIRP. L'objectif est de mettre en place rapidement une étude financière et technique des deux écoles impliquées, dans le but de réduire les coûts et d'optimiser le fonctionnement du SIRP.

Afin de dialoguer avec les parents de Mévoisins, Madame le maire et les élus ont organisé le 27 mars 2024 une réunion d'information et de débat. Cette rencontre a permis d'échanger sur les enjeux du SIRP, de répondre aux interrogations des parents et de recueillir leurs avis et suggestions. Il est essentiel d'informer les parents sur les décisions relatives à l'éducation de leurs enfants et à la gestion des ressources qui y sont consacrées.

Il apparaît primordial de trouver des solutions pour optimiser le fonctionnement du SIRP et réduire les coûts, tout en garantissant la qualité de l'enseignement dispensé aux élèves. Le dialogue avec les parents et la collaboration entre les différents acteurs sont essentiels pour parvenir à des décisions éclairées et bénéfiques pour tous.

Cantine :

La question de la compétence de la cantine scolaire est un sujet sensible au sein de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île de France (CPEDIF). Bien que la gestion de la cantine ne soit pas de la compétence des communautés des communes, la CCPEDIF a accepté de prendre en

charge cette responsabilité au niveau administratif, au niveau du personnel et du bâtiment de Changé, ainsi que de la préparation des repas des enfants du SIRP depuis sa création.

En 2018, la commune de Chartainvilliers a choisi de quitter la CCPEDIF pour rejoindre Chartres Métropole. Le maire de Chartainvilliers était conscient que ni le périscolaire ni la cantine ne seraient pris en charge par Chartres Métropole. Le président du SIRP a accepté de laisser à disposition une classe dans l'école de Chartainvilliers pour le périscolaire des enfants de cette commune.

Suite au départ de Chartainvilliers de la CCPEDIF, cette dernière a décidé de ne pas couvrir le déficit de la cantine pour les enfants de Chartainvilliers. Face à cette situation, Madame le maire refuse que la commune de Mévoisins, ainsi que ses administrés, soient contraints de payer ce déficit à la place de la commune de Chartainvilliers.

#### 17) Comptes-rendus des commissions et syndicats

Le Conseil Municipal entend les comptes-rendus des commissions et syndicats.

#### 18) Questions diverses

- Dérogation scolaire :

Une nouvelle demande de dérogation scolaire a été déposée auprès de Madame le Maire. S'agissant d'un cas exceptionnel, car elle concerne un enfant présentant un handicap, Madame le Maire propose de ne pas s'y opposer et de prendre contact avec le Maire de la commune concernée.

- Nettoyage de printemps :

Madame le Maire rappelle la date du nettoyage de Printemps, prévu le samedi 6 avril à 9h00, et demande quels conseillers seront présents pour participer à cette traditionnelle journée en faveur de l'environnement, suivie cette année à 18h00 d'un concert de trompette donné dans l'église.

- Pétition arbre de la Liberté :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a pris connaissance, ce jour, d'une pétition pour la sauvegarde de l'Arbre de la Liberté déposée dans la boîte aux lettres de la mairie et précise que ce point sera mis à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.

Fin de la séance à 22h30

Secrétaire de séance,  
François ECHEVILLER



Madame le Maire,  
Ann GRÖNBORG

